



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	22

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

Séance du 18 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Jeudi dix-huit décembre à dix-huit heures vingt-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. Jocelyn SAPOTILLE, le Maire.

Présents : M. Jocelyn SAPOTILLE ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY ; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; M. Rodrigue MOULIN ; Mme Gladys BURAT, M. Jean-Louis SAINSILY adjoints au maire.

M. Yvon COMBES ; Mme Sylviane FONDS ; M. Saturnin FRANCILLONNE ; Mme Jacqueline BELFORT ; Mme Sylvie DAGONIA ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Martelin RATIER ; Mme Clara RIGAH ; M. Arthur MARICEL ; M. Didier MARICEL ; Mme Ludivine MARCELLUS, Mme Cindy ARNASSALON ; M. Benjamin GRACCHUS ; conseillers municipaux.

Représentés : Mme Christiane TREIL-ALBON par Mme Manuela PETRO-METONY

Absents : M. Ephrem GLORIEUX ; M. Lucien BEAUZOR ; M. Christian CITADELLE ; Mme Anny GENIPA ; Mme Karine GATIBELZA ; Mme Annick ABELA ; Mme Francia ROSAMONT ; M. Patrick AJAS ; M. Bruno REMI ; Mme Edwige BEMATOL ; Mme Nicole RAMASSAMY

DELIBERATION N°2025/12/125

CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE À L'ORGANISATION DE LA NATATION SCOLAIRE

L'apprentissage de la natation occupe une place essentielle dans le parcours éducatif des élèves. Au-delà de la dimension sportive, il répond à un objectif de **sécurité publique**, en permettant d'acquérir les compétences nécessaires pour évoluer en milieu aquatique et prévenir les risques de noyade.

Conformément au cadre réglementaire en vigueur, notamment le Code de l'éducation (articles L.312-1 et suivants, L.911-4 et D.312-1), le Code du sport (article A.322-3) ainsi que la circulaire du 28 février 2022 relative à l'enseignement de la natation scolaire, la ville de Lamentin souhaite répondre à l'obligation d'assurer cet apprentissage en mettant à disposition le bassin du centre thermo-ludique de Ravine Chaude.

Dans ce cadre, la municipalité prévoit d'organiser, dès l'année scolaire 2025-2026, des séances de natation destinées aux élèves du CE2 au CM2 du territoire. Ces séances se dérouleront au sein du centre



thermo-ludique de Ravine Chaude, selon un calendrier préétabli, à raison de 10 séances de 45 minutes par classe (sous réserve de modifications).

Afin d'assurer un encadrement adapté et sécurisé, il apparaît nécessaire de formaliser la coopération entre les différents acteurs impliqués. La réussite de cet enseignement repose sur une organisation partagée entre la ville, le Rectorat et l'association ENYO, et fera l'objet d'une convention tripartite.

Dans le cadre de ce partenariat, la ville :

- Met à disposition l'espace thermo ludique de Ravine Chaude et ses installations,
- Garantit l'entretien, la sécurité technique et l'accessibilité de l'équipement,
- Coordonne l'organisation des créneaux horaires destinés aux écoles via le service des sports,
- Organise le transport pour l'acheminement des classes vers le site via le service politique éducative.

L'association ENYO :

- Assure la **surveillance du bassin** grâce à des personnels titulaires des qualifications requises (selon la réglementation en vigueur),
- Accompagne les enseignants durant les séances.

Le Rectorat :

- Définit les objectifs pédagogiques et intègre les séances de natation dans le programme d'Éducation Physique et Sportive.
- Encadre les élèves par l'enseignant de la classe, qui reste responsable du groupe.

Ainsi, chaque partenaire intervient dans un cadre clairement identifié, permettant une action coordonnée et sécurisée.

Le budget prévisionnel pour l'année scolaire 2025-2026 est le suivant :

Budget prévisionnel 2025-2026 :

POSTE DE DÉPENSES	MONTANT TTC
Encadrement de la natation par l'association ENYO	35 450,00 €
Transport pédagogique	17 500,00 €
TOTAL	52 950,00 €

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

D'émettre un avis favorable à l'attribution d'un budget de cinquante-deux mille neuf cent cinquante euros (52 950 €) pour la mise en œuvre de la natation scolaire, et de l'autoriser à signer la convention tripartite au titre de l'exercice 2025-2026.



Le Conseil municipal

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Éducation et les textes encadrant l'enseignement de la natation scolaire ;

Vu le Code du sport et les textes encadrant l'enseignement de la natation scolaire

Considérant la nécessité d'assurer un encadrement sécurisé et coordonné des séances de natation pour les élèves des écoles de la commune ;

Considérant l'intérêt éducatif, sanitaire et préventif que représente la maîtrise du milieu aquatique ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention tripartite 2025-2026 relative à l'organisation de la natation scolaire conclue entre la Ville, l'Association ENYO et le Rectorat ;

ARTICLE 2 : D'autoriser le Maire à attribuer une enveloppe budgétaire de cinquante-deux mille neuf cent cinquante euros (52 950,00) € pour la mise en œuvre de la natation scolaire pour l'année scolaire 2025-2026

ARTICLE 3 : D'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,

Jocelyne SAPOTILLE

